

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 9 MAI 2016, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Sidney Benizri  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A.  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI  
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale par intérim  
M. Jonathan Shecter, Directeur général associé intérimaire  
Directeur des services juridiques et greffier agissant à titre de secrétaire de réunion

**UN MOMENT DE SILENCE POUR YOM HASHOAH ET L'HISTOIRE DE LA FAMILLE NEWMAN**

---

Le maire Brownstein demande un moment de silence en souvenir de ceux qui ont péri pendant l'Holocauste.

Il présente ensuite une vidéo dans laquelle il a interviewé un couple de survivants de l'Holocauste, Margaret et Sam Newman, qui racontent leur histoire. Voici le lien pour la vidéo : <https://youtu.be/7LgTgCOWtF4>.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20 h 25 pour se terminer à 21 h 20. Onze (11) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant exprime sa déception quant à la fermeture du Castel Royal dans la prochaine année. Le maire Brownstein partage le même sentiment et indique que, même si ce dossier ne relève pas de la Ville, il fera tout en son pouvoir pour que la Ville porte assistance aux personnes âgées qui auront à être déplacées afin de les aider à trouver un nouveau logement.

2) Le négociateur « porte-parole » du syndicat des cols bleus demande si le conseil municipal de Côte Saint-Luc a donné un mandat à son représentant pour négocier, et il demande que l'équipe de négociation de la Ville soit disponible la fin de semaine du 27 au 29 mai, pour une période de 72 heures durant cette période. Le maire Brownstein suggère de négocier les 30 et 31 mai de sorte que, si une demande de mandat est soumise au Conseil le soir du 30 mai pour d'autres paramètres de négociation, celui-ci sera en mesure d'accorder ledit mandat.

3) François Bourgoïn

Le représentant du syndicat des cols bleus déclare qu'il ne serait pas possible de demander un mandat au conseil pour appuyer toutes les décisions éventuelles à la table de négociation et il demande si le Conseil a donné un mandat à son négociateur pour que ce dernier puisse négocier et si le représentant de la Ville est disponible du 27 au 29 mai. Le maire Brownstein répond que les paramètres d'un mandat ont été donnés, mais que de prévoir trois journées d'affilée de disponibilité ne semble pas proposition réaliste.

4) Chantal Racette

La chef du syndicat des cols bleus demande si ce conseil a donné un mandat à son négociateur et elle explique que si la Ville n'est pas en mesure d'accepter les dates du 27 au 29 mai, le syndicat pourrait prévoir une grève générale.

5) Mike D'Allessandro

Le résidant se plaint qu'un tas de terre a été laissé à côté de sa propriété par le propriétaire du terrain sur Parkhaven, et il demande à quel moment le tas de terre en question sera enlevé. Le directeur du Développement urbain, Charles Senekal, répond que cela devrait être fait d'ici la fin de juillet. Le résidant demande à la Ville de voir à ce que la propreté soit maintenue dans les rues environnantes.

6) Debbie Lydynia

La résidante se plaint de la vitesse des camions qui transportent de la terre pour les projets de construction sur Cavendish et The Avenue. Le maire Brownstein déclare que le commandant du poste de police, Jean O'Malley, qui est dans la salle, a pris note de la plainte et qu'il verra à ce que des constats d'infraction soient délivrés aux camionneurs qui ne respectent pas les limites de vitesse.

7) Alan Dahan

Le résidant demande si l'arbre qui remplacera celui qui sera bientôt coupé devant sa propriété peut être placé ailleurs, puisqu'il pourrait nuire aux fils électriques d'Hydro-Québec à l'endroit actuel. La conseillère Berku répond que Laurence Cloutier-Boucher, contremaître en horticulture aux Travaux publics de la Ville, s'assurera que l'arbre de remplacement soit placé de façon à ne pas nuire aux fils électriques. La conseillère Berku demande au résidant de communiquer avec la contremaître Cloutier-Boucher pour discuter du dossier.

8) Shaun Eretz

Le résidant se plaint du grand volume de terre qui a été déversé sur Parkhaven, ainsi que de la file de camions devant le Centre aquatique de Côte Saint-Luc. Il demande au Conseil de prendre en compte l'intérêt des résidants qui habitent sur Trinity et demande aussi que le Conseil prenne en main toute cette situation.

9) Carolyn Rotenberg

La résidante explique au Conseil que la décision de fermer le Castel Royal représente un véritable *cauchemar* pour la communauté, et que cela entraîne une *crise et une prise de conscience*. La résidante demande au Conseil de faire tout ce qu'il peut pour s'assurer que les personnes déplacées trouvent un logement à prix raisonnable, et ajoute qu'un grand nombre de ces personnes ont besoin d'un logement offrant des services pour *personnes semi-autonomes*.

10) Sharon Friedman

La résidante tient à féliciter l'ancien maire de Côte Saint-Luc (et membre du Parlement) Anthony Housefather pour la sauvegarde de la *halte-accueil*. Elle félicite également le maire actuel et les huit (8) membres du conseil pour leur position proactive sur de nombreux enjeux locaux touchant les personnes âgées, qui ne sont pas toujours des questions cruciales sur le plan municipal mais qui nécessitent tout de même une solution. Le maire Brownstein indique que la Ville pourrait faire appel à cette résidante pour son expertise sur des sujets touchant les aînés si son aide est requise pour tenter de régler certaines questions.

11) Jonathan Kerr

Le membre du public félicite le conseil municipal de Côte Saint-Luc et la directrice générale par intérim Nadia Di Furia pour leur décision de permettre la tenue du Festival de la santé de Côte Saint-Luc sur son territoire. Il parle ensuite de publicité additionnelle concernant cet événement dans les jours à venir.

160503

**PROTECTION CIVILE – RÉOLUTION POUR PROCLAMER LA SEMAINE DU  
22 AU 28 MAI COMME LA SEMAINE DES SMU**

ATTENDU QUE les Services médicaux d'urgence (SMU) de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») assurent un service public essentiel depuis plus de 30 ans;

ATTENDU QUE les membres des SMU fournissent des soins d'importance vitale à ceux qui en ont besoin, et ce, 24 heures par jour et sept jours par semaine;

ATTENDU QUE l'accès à un service de premiers répondants de qualité améliore considérablement les chances de survie lors d'une blessure ou d'une maladie soudaine;

ATTENDU QUE les membres des SMU offrent des milliers d'heures de service communautaire chaque année;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal proclame la semaine du 22 au 28 mai 2016 comme la « Semaine des Services médicaux d'urgence » à Côte Saint-Luc;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à tous les membres des SMU pour souligner la reconnaissance de la Ville pour les efforts incessants qu'ils déploient pour aider ceux qui en ont besoin, avec attention, compassion et dignité. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160504

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 19 AVRIL 2016 À 20 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 19 avril 2016 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160505

**APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR AVRIL 2016**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour avril 2016 soient et ils sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160506

**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC –  
ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA RÉNOVATION DU SOUS-SOL DE  
LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON (Q-04-16)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a contacté 2 compagnies pour la demande de proposition n° Q-04-16 pour la rénovation du sous-sol de la Bibliothèque;

ATTENDU QUE le prix le plus bas était celui de *Canis Construction inc.*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») par la présente octroie un contrat pour la rénovation du plancher au sous-sol de la Bibliothèque à *Canis Construction inc.*, et autorise le paiement d'une somme n'excédant pas 5 890,00 \$, plus toutes les taxes applicables;

QUE le financement des dépenses décrites ci-dessus proviendra du fonds de roulement de la Ville sous forme d'un prêt sans intérêt;

QUE le Conseil s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement

QUE les termes du remboursement n'excéderont pas dix (10) ans;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0095 a été émis le 3 mai 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160507

**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC –  
ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'AMEUBLEMENT  
POUR LA BIBLIOTHÈQUE (C-15-16)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres sur invitation n° C-15-16, invitant quatre (4) compagnies à soumissionner pour l'achat d'ameublement pour la Bibliothèque;

ATTENDU QUE le seul soumissionnaire était *Aquest Design inc.*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, octroie un contrat pour l'achat d'ameublement pour la Bibliothèque conformément aux conditions de son appel d'offres n° C-15-16 au seul soumissionnaire, *Aquest Design inc.*, et autorise le paiement d'une somme n'excédant pas 62 722,50 \$, plus toutes les taxes applicables;

QUE le financement des dépenses décrites ci-dessus proviendra du fonds de roulement de la Ville sous forme d'un prêt sans intérêt;

QUE le Conseil s'engage à fournir chaque année, à même son fonds général, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement

QUE les termes du remboursement n'excéderont pas dix (10) ans;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0094 a été émis le 3 mai 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

160508

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS  
EXTERNES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2015**

---

Le rapport financier et le rapport des vérificateurs externes pour l'année financière 2015 ont été déposés à la séance du conseil de ce soir par la trésorière de la Ville.

160509

**PREMIER ÉTAT COMPARATIF - DÉPÔT**

---

Le premier état comparatif a été déposé à la séance du conseil de ce soir par la trésorière de la Ville.

160510

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU COMITÉ DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite remplacer l'ancien maire Anthony Housefather par Sidney Benizri en tant que membre du Comité du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Côte Saint-Luc;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, nomme le conseiller Sidney Benizri en tant que représentant de l'Employeur au Comité du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Côte Saint-Luc;

QUE ladite nomination sera en vigueur à partir du 9 mai 2016. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160511

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL AU 30 AVRIL 2016**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2016, pour un total de 2 875 520,35 \$ en fonds canadiens, soit et elle est, par les présentes, approuvée;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0096 a été émis le 4 mai 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160512

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN SUPERVISEUR DES PARCS ET DES SPORTS – POSTE CADRE, CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS**

---

It was

MOVED BY COUNCILLOR ALLAN J. LEVINE  
SECONDED BY COUNCILLOR MIKE COHEN

AND RESOLVED

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Mark Belvedere comme superviseur des parcs et des sports, poste cadre, conformément à un contrat de travail à durée déterminée à partir du 18 avril 2016;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0088 a été émis le 14 avril 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160513

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DE LA PROTECTION CIVILE -  
EMBAUCHE D'UN BRIGADIER – POSTE COL BLANC, AUXILIAIRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Norman Klein comme brigadier à partir du 2 mai 2016;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0092 a été émis le 2 mai 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160514

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN COORDONNATRICE DES  
RÉCLAMATIONS, LITIGES ET RECouvreMENT, POSTE CADRE, CONTRAT  
À DURÉE DÉTERMINÉE – SERVICES JURIDIQUES ET GREFFE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Annie Moore comme coordonnatrice des réclamations, litiges et recouvrement, poste cadre, conformément à un contrat de travail à durée déterminée à partir soit du 11 avril 2016 au 14 avril 2017;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0089 a été émis le 27 avril 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160515

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –  
EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS**

---

Avant l'adoption de la résolution, le maire Mitchell Brownstein a déclaré un intérêt pécuniaire, soit le fait que sa fille Marlee Brownstein figure sur la liste des employés auxiliaires cols blancs.

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaire cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés – à temps partiel cols blancs – embauche » en date du 29 avril 2016, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0090 a été émis le 29 avril 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160516

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UN SUPERVISEUR DES PARCS  
ET DES SPORTS – POSTE CADRE, CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE –  
SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Howard Scheffer comme superviseur des parcs et des sports, poste cadre, conformément à un contrat de travail à durée déterminée (terme contractuel) à partir du 11 avril 2016 au 28 octobre 2016;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0080 a été émis le 11 avril 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160517

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DE LA PROTECTION CIVILE –  
CHANGEMENT DE STATUT – RÉPARTITEUR AUXILIAIRE – COL BLANC,  
POSTE PERMANENT**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU



« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve le changement de statut du Howard Wong du poste répartiteur auxiliaire au poste répartiteur permanent à partir du 25 mars 2016. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160518

**RESSOURCES HUMAINES/SERVICES JURIDIQUES – ADJUDICATION D'UN  
CONTRAT DE SERVICE POUR TRAVAUX D'AMIANTE DANS LES  
BÂTIMENTS DE LA VILLE (C-19-16)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation pour les services d'entrepreneur concernant les travaux d'enlèvement de l'amiante dans les bâtiments de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a reçu six (6) soumissions conformes;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme était Asbex Ltd.;

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de la Ville d'affecter la somme nécessaire de son compte d'excédents non affectés;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal, par la présente, octroie un contrat à Asbex Ltd., le plus bas soumissionnaire conforme en vertu de la loi, conformément aux conditions de l'appel d'offres C-19-16;

QUE le contrat susmentionné prévoie des coûts n'excédant pas 10 460,00 \$ plus les taxes applicables pour les services à rendre;

QUE, de plus, la Ville prévoie un montant correspondant à 10 %, plus les taxes applicables, pour éventualités et extras si nécessaires, à condition qu'ils soient approuvés conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, approuve une affectation de 10 460,00 \$, plus les taxes applicables, de son compte d'excédents non affectés pour financer les dépenses décrites ci-dessus;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0091 a été émis le 4 mai 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160519

**RÉSOLUTION POUR RECEVOIR LES DÉCLARATIONS PÉCUNIAIRES  
D'INTÉRÊTS DU MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN ET CONSEILLER SIDNEY  
BENIZRI**

---

Le Maire Mitchell Brownstein et le Conseiller Sidney Benizri ont déposé ses déclarations d'intérêts pécuniaires à la séance de ce soir.

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chaque membre du conseil doit faire, par

écrit, déclaration de ses intérêts financiers, dans les soixante (60) jours de son élection ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU

« QUE le conseil de la ville de Côte Saint-Luc déclare officiellement avoir reçu une telle déclaration d'intérêts pécuniaires de la part du Maire Mitchell Brownstein et du conseiller Sidney Benizri et ordonne au greffier de la ville de déposer lesdites déclarations aux archives de la ville et de rajouter les noms de Maire Mitchell Brownstein et Conseiller Benizri au relevé des élus qui ont déposé leur déclaration ledit relevé envoyé au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160520

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2370-2 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2370-2 POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 2370 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AUX FONCTIONNAIRES ET AUX EMPLOYÉS DE LA VILLE » AFIN DE DÉLÉGUER À LA DIRECTRICE ASSOCIÉE DES LOISIRS LE POUVOIR DE DÉPENSER JUSQU'À 3 000,00 \$ »**

---

Le conseiller Dida Berku a donné avis de motion que le règlement 2370-2 à être intitulé : « Règlement 2370-2 pour amender le Règlement 2370 intitulé « Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et aux employés de la ville » afin de déléguer à la directrice associée des loisirs le pouvoir de dépenser jusqu'à 3 000,00 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

160521

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2370-2 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2370-2 POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 2370 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AUX FONCTIONNAIRES ET AUX EMPLOYÉS DE LA VILLE » AFIN DE DÉLÉGUER À LA DIRECTRICE ASSOCIÉE DES LOISIRS LE POUVOIR DE DÉPENSER JUSQU'À 3 000,00 \$ »**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 6 mai 2016;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2370-2 à être intitulé : « Règlement 2370-2 pour amender le Règlement 2370 intitulé « Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et aux employés de la ville » afin de déléguer à la directrice

associée des loisirs le pouvoir de dépenser jusqu'à 3 000,00» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160522

**TRAVAUX PUBLICS – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN  
CAMION-BENNE SIX (6) ROUES (C-18-16)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres sur invitation n° C-18-16 pour un camion-benne six (6) roues;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission;

ATTENDU QUE le seul soumissionnaire conforme était *Montreal Chrysler, Dodge, Jeep*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc, par la présente, octroie un contrat à *Montreal Chrysler, Dodge, Jeep.*, le seul soumissionnaire conforme, pour l'achat d'un (1) camion-benne six (6) roues, conformément aux conditions de l'appel d'offres C-18-16, pour la somme de 60 215,25 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites seront financées par le Règlement d'emprunt 2461 approuvé précédemment par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0097 a été émis le 5 mai 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

160523

**TRAVAUX PUBLICS – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN  
CHARGEUR AVEC SOUFFLEUSE (C-17-16)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres sur invitation n° C-17-16 pour l'achat d'un chargeur avec souffleuse;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission;

ATTENDU QUE le seul soumissionnaire conforme était *Nortrax Quebec Inc.*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal, par la présente, octroie un contrat à *Nortrax Quebec Inc.*, le seul soumissionnaire conforme, pour l'achat d'un chargeur avec souffleuse conformément aux conditions de l'appel d'offres C-17-16, pour la somme de 384 716,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement d'emprunt 2460 approuvé précédemment par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0098 a été émis le 5 mai 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

160524

**TRAVAUX PUBLICS – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE DEUX (2) VÉHICULES MARQUE FORD POLICE INTERCEPTOR (C-16-16)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres sur invitation n° C-16-16 pour l'achat de deux (2) véhicules utilitaires Ford Police Interceptor et qu'elle a reçu une (1) soumission, soit celle de Lasalle Ford, qui était conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal, par la présente, octroie un contrat à Lasalle Ford, le seul soumissionnaire conforme, pour l'achat de deux (2) véhicules Ford Police Interceptor conformément aux conditions de l'appel d'offres C-16-16, pour la somme de 84 723,98 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement d'emprunt 2461 approuvé précédemment par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0099 a été émis le 5 mai 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

160525

**TRAVAUX PUBLICS – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA PLANTATION D'ARBRES SUR LE BOULEVARD CAVENDISH (C-14-16)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres sur invitation n° C-14-16 pour la plantation d'arbres sur le boulevard Cavendish;

ATTENDU QUE la Ville a reçu 3 soumissions;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme était *Terrassements Multi-Paysages inc.*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal, par la présente, octroie un contrat à *Terrassement Multi-Paysages inc.*, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la plantation d'arbres sur le boulevard Cavendish, conformément aux conditions de l'appel d'offres sur invitation C-14-16, pour la somme de 48 117,23 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0100 a été émis le 5 mai 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160526

**RESSOURCES MATÉRIELLES – APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE D'ENTRETIEN PRÉVENTIF AVEC KOLOSTAT POUR LE SYSTÈME DE CVC AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET AQUATIQUE**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») et Kolostat (« Kolostat ») ont conclu une Entente d'entretien préventif entrant en vigueur le 7 janvier 2011 (« l'Entente »);

ATTENDU QUE l'Entente vient à échéance le 30 juin 2016;

ATTENDU QUE la Ville souhaite renouveler l'Entente jusqu'au 31 décembre 2016;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, approuve le renouvellement de l'Entente avec Kolostat pour services d'entretien préventif pour le système CVC couvrant le bâtiment du CCA pour la période du 30 juin 2016 au 31 décembre 2016, pour une somme de 17 085,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0093 a été émis le 3 mai 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la conseillère générale de la Ville soit et elle est, par la présente, autorisée à signer l'Addenda pour le renouvellement de l'Entente jusqu'au 31 décembre 2016. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160527

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5556 ROSEDALE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 29 mars 2016 montrant la construction d'un ajout proposé à une habitation isolée détachée existante sur le lot 1561451 au 5556 Rosedale et préparé par M. Nina, designer, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 5 avril 2016, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc.»

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

160528

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5556 ROSEDALE –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5556 Rosedale, Lot 1561451 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre qu'un agrandissement arrière proposé à une habitation unifamiliale isolée existante soit localisé à 4,98m (16.34 pi.) de la ligne de terrain arrière au lieu de la marge de recul arrière minimum permise de 5,98m (19.63 pi.). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe « B » (zone RU-7). »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

160529

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5479 WESTMINSTER –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5479 Westminster, Lot 1290387 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation mixte d'avoir :

- a) quatre enseignes non lumineuses installées sur les murs et les fenêtres du rez-de-chaussée du bâtiment (deux enseignes face à Westminster et les deux autres face au chemin de la Côte Saint-Luc) au lieu d'un maximum de

deux enseignes pour un bâtiment localisé sur un lot de coin. Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, article 9-2a);

- b) quatre enseignes avec une superficie totale de 220 pi.ca. au lieu de la superficie maximum permise de 40 pi.ca. (pour les deux enseignes). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, article 9-3-2; et
- c) la hauteur de deux des quatre enseignes du rez-de-chaussée d'être de 274,32 cm (108 po.) au lieu de la hauteur maximum permise de 152 cm (60 po.) lorsque localisées sur les murs d'un bâtiment de plus de trois étages. Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, article 9-4. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160530

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6700 THE AVENUE –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6700 The Avenue, Lot 1561649 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation mixte proposée de six étages que l'aire de l'appartement-terrace (penthouse) couvre 68% de l'aire de l'étage supérieur au lieu de couvrir un maximum permis de 60% de l'aire de l'étage supérieur, le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, art. 4-9-6. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160531

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6710 KIRWAN –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6710 Kirwan, Lot 1561260 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante construite en 1955 sous le permis n° 46 d'être localisée :

- a) à 4,5m (14.76 pi.) de la ligne de terrain avant au lieu de la marge de recul avant minimum permise de 4,57m (15.0 pi.);
- b) à 5,79m (19.0 pi.) de la ligne de terrain arrière au lieu de la marge de recul arrière minimum permise de 6,4m (21.0 pi.); et
- c) à 3,17m (10.4 pi.) de la ligne de terrain face à l'Avenue Lyndale au lieu de la marge de recul minimum avant secondaire requise de 4,57m (15.0 pi.);

Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, annexe « B » (zone RU-5). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160532

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en juin 2016 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en juin 2016, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en juin 2016, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La deuxième période de questions a débuté à 22 h 07 pour se terminer à 22 h 13. Une (1) personne a demandé la parole et a été entendue.



1) Ann Shorr

La résidante demande pourquoi le Conseil a précipité sa décision (prise à la réunion spéciale tenue ce soir) concernant l'octroi d'un Certificat d'autorisation pour la démolition de l'immeuble situé au 5815 Davies. Le maire Brownstein et la conseillère Kovac expliquent que la Ville a suivi les étapes suivantes avant de rendre sa décision :

- i) Le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville a approuvé le dossier et émis une recommandation;
- ii) Les résidants ont été conviés à une réunion du Comité de démolition, le 14 mars dernier, au cours de laquelle ils ont eu la possibilité d'être entendus;
- iii) Les résidents se sont exprimés et ont émis leurs commentaires lors de la réunion susmentionnée, à la suite de quoi la décision a été reportée;
- iv) À la suite des commentaires et rétroactions des résidants, le propriétaire a modifié l'apparence de l'immeuble proposé;
- v) Une lettre de suivi avec explications a été remise aux résidants :
  - a. indiquant les changements faits par le propriétaire, et
  - b. annonçant la date de la réunion du Comité de démolition de ce soir pour permettre à nouveau aux résidants de donner leur rétroaction.

160533

**APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 22 H 13, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE  
AJOURNÉE.**

---

MITCHELL BROWNSTEIN  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
GREFFIER